

Date de la poste

Madame, Monsieur,

Vous l'aurez sans doute remarqué, le nombre d'installations de production d'électricité décentralisée – et principalement les installations photovoltaïques – a connu une croissance considérable ces dernières années.

Pour l'environnement, c'est une bonne nouvelle. Et pour ORES, qui gère les réseaux de distribution d'électricité pour le compte de votre intercommunale IDEG, cela représente aussi un formidable défi.

Pour accueillir ces productions décentralisées sur nos réseaux de la manière la plus efficace et la plus économique possible, nous devons tout mettre en œuvre pour faire coïncider, autant que faire se peut, la production des panneaux photovoltaïques avec une consommation d'électricité locale simultanée. Et en tant qu'utilisateur de nos réseaux, vous avez là un rôle clé à jouer.

C'est pourquoi nous souhaitons tester avec vous – comme avec quelque 6.000 autres consommateurs de votre région – une nouvelle façon de consommer l'électricité.

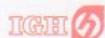
Aujourd'hui, si vous consommez de l'électricité entre 22h00 et 7h00, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel, le tarif dit « heures creuses ». Il en va de même éventuellement pour vos consommations bénéficiant du tarif « exclusif nuit ». Comme vous le savez, votre compteur passe automatiquement en mode « heures creuses » ou « exclusif nuit » pour vous faire bénéficier de ces tarifs avantageux.

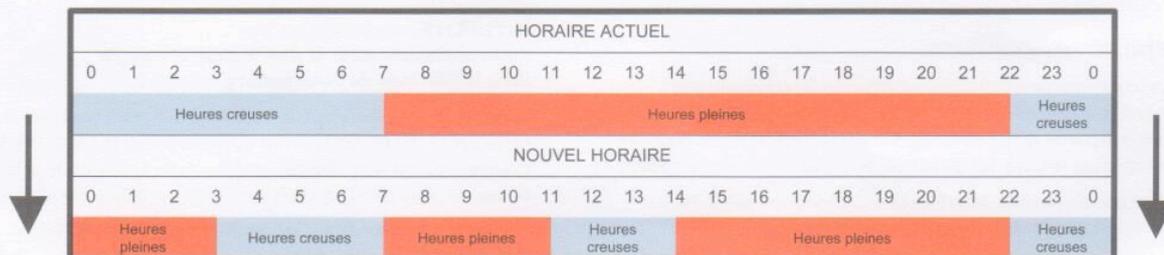
Avec l'avènement du photovoltaïque, il est désormais indiqué de consommer aussi lorsque le soleil brille, principalement entre 11h00 et 14h00. Nous allons donc réaliser un test durant lequel nous allons modifier les horaires « heures creuses » et « exclusif nuit ».

Comme illustré à la page suivante, nous souhaitons que pendant les jours ouvrables – du lundi au vendredi – vous puissiez bénéficier du tarif heures creuses (plus avantageux) entre 11h00 et 14h00 ou de l'activation de votre circuit durant cette même période si vous disposez d'un compteur exclusif de nuit. Les trois heures déplacées vers ce créneau horaire seront « prélevées » entre 0h00 et 3h00, période durant laquelle le tarif avantageux reviendra au tarif normal (heures pleines) pour le bihoraire et où l'exclusif de nuit sera interrompu.

Vous continuerez donc à bénéficier du même nombre total d'heures creuses, mais réparties à d'autres moments de la journée du lundi au vendredi, selon le schéma ci-après.

ORES intervient au nom et pour compte des gestionnaires de réseau de distribution :





Vous remarquerez que nous avons maintenu une tranche d'heures creuses entre 22h00 et 0h00 de manière à vous causer le moins de désagréments possible.

Ce premier test aura lieu durant la période s'étendant du **1er juillet 2013** au **31 mars 2014**. En pratique :

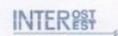
- pour vos applications « exclusif nuit », il n'y a aucune action à entreprendre de votre part, le signal d'enclenchement ou déclenchement des appareils sera envoyé automatiquement (tout comme précédemment, et pour des questions de sécurité des réseaux, ce signal peut être légèrement décalé par rapport aux horaires ci-dessus – voir également « Foire aux Questions » en annexe) ;
- pour vos applications pouvant bénéficier du tarif bihoraire et branchées sur le contact que nous mettons à votre disposition (p.ex. un chauffe-eau), il n'y a aucune action à entreprendre de votre part, le signal d'enclenchement de vos appareils sera envoyé automatiquement;
- pour vos appareils et applications pouvant bénéficier du tarif bihoraire sur lesquels vous avez installé des minuteries (p.ex. sur un chauffe-eau), nous avons besoin de votre intervention : nous vous invitons à adapter leurs horaires de fonctionnement pour privilégier une utilisation entre 11h00 et 14h00, entre 22h00 et minuit ou entre 3h00 et 7h00, du lundi au vendredi;
- pour vos applications pouvant bénéficier du tarif bihoraire et que vous enclenchez manuellement (p.ex. vos électroménagers), nous vous invitons à privilégier une mise en service pour l'exécution du programme entre 11h00 et 14h00, entre 22h00 et minuit ou entre 3h00 et 7h00, du lundi au vendredi.

Toute information complémentaire est disponible via nos canaux de communication habituels: notre site internet - www.ores.net -, notre page Facebook ou encore notre centre de contact au 078/15.78.01 – Tapez 5. Nous vous remercions de participer ainsi avec ORES au déploiement des réseaux électriques de demain et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



Benoît Houssard
Directeur du département Technique

ORES intervient au nom et pour compte des gestionnaires de réseau de distribution :



Projet « Gestion active de la demande »

Modification des horaires pour tarif « heures creuses » et tarif « exclusif nuit »

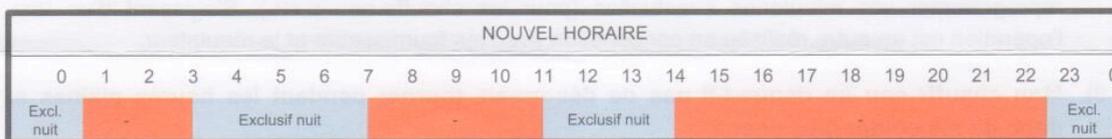
« Foire aux Questions »

1) Que va-t-il se passer dans le cadre de ce test-pilote?

Du lundi au vendredi, les heures creuses du bihoraire seront modifiées pour permettre de remplacer la tranche de 00h00 à 03h00 (qui rentre en heures pleines) par la tranche de 11h00 à 14h00, comme illustré sur le graphique ci-dessous. Les heures creuses seront donc les suivantes du lundi au vendredi : de 3h00 à 7h00, de 11h00 à 14h00 et de 22h00 à 0h00. Les horaires restent inchangés les week-ends qui demeurent donc en heures creuses.



Pour l'exclusif de nuit, les heures d'enclenchement seront modifiées de la même façon chaque jour de la semaine (week-ends compris). Mais, pour des raisons de sécurité du réseau, la tranche de 22h à 0h sera décalée de 30 minutes pour s'établir de 22h30 à 0h30, comme illustré sur le graphique ci-dessous. Les heures où l'exclusif de nuit sera actif seront donc de 3h00 à 7h00, de 11h00 à 14h00 et de 22h30 à 0h30.



Ceci n'a aucun impact sur votre facture puisque vous bénéficiez du tarif exclusif nuit pour ces consommations. Nous avons également choisi les nouvelles plages horaires pour que l'expérience ait un impact minimal sur votre confort.

2) Combien de temps va durer ce test ?

Neuf mois. Il débute le 1^{er} juillet 2013 et prend fin le 31 mars 2014.

3) Est-ce que mon tarif va changer ?

Non, il reste celui proposé par votre fournisseur, tant en heures creuses qu'en heures pleines.

4) Est-ce que quelque chose change le week-end ?

Pour le bihoraire, le week-end reste totalement en heures creuses comme précédemment.

Pour l'exclusif nuit, le week-end fonctionnera suivant le nouvel horaire, tout comme la semaine.

5) Est-ce que quelque chose change les jours fériés ?

Oui, s'il s'agit de jours de semaine (du lundi au vendredi), le nouvel horaire du bihoraire sera appliqué.

6) Est-ce que ma facture va changer ?

Non, pour deux raisons : d'une part, parce qu'une tranche d'« heures creuses » a été maintenue entre 22h00 et 00h00 (pour vous permettre l'enclenchement de vos électroménagers à 22h00) et, d'autre part, parce que nous vous avons invité dans notre courrier à modifier vos minuteries éventuelles (p.ex. pour votre chauffe-eau). S'agissant d'un test, l'opération est en outre réalisée en concertation avec les fournisseurs et le régulateur.

7) Puis-je continuer à faire tourner mes électroménagers à 22h00 comme j'en ai l'habitude ?

Oui, des heures creuses sont maintenues entre 22h00 et minuit, ce qui correspond approximativement à la durée moyenne d'un programme de lave-vaisselle, de sèche-linge voire de machine à lessiver.

8) Est-ce que je peux refuser ce changement d'horaire ?

Non, les dispositions légales laissent cette décision exclusivement dans les mains des acteurs du marché de l'électricité et du régulateur en vertu de l'article 169 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité. Nous avons cependant eu le souci de maintenir la tranche horaire 22h00-0h00 en « heures creuses » pour vous permettre de continuer à enclencher vos appareils comme vous en avez l'habitude aujourd'hui. Vous pouvez également reprogrammer vos minuteries éventuelles (pour les chauffe-eau p.ex.). S'agissant d'un test, l'opération est en outre réalisée en concertation avec les fournisseurs et le régulateur.

9) Mon chauffe-eau ne risque-t-il pas de désormais tourner pendant les heures pleines et donc de me coûter plus cher ?

Non, parce que la multiplication des tranches horaires permet d'améliorer le confort.

Si votre chauffe-eau électrique est branché sur l'exclusif nuit ou sur le signal automatique du contact bihoraire, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si votre chauffe-eau électrique est enclenché par une minuterie que vous avez installée, il est nécessaire de modifier ses horaires de fonctionnement pour permettre un enclenchement pendant les nouvelles heures creuses : les jours de semaine entre 3h00 et 7h00, entre 11h00 et 14h00 et entre 22h00 et 0h00. Les horaires restent inchangés le week-end.

10) Mon chauffage à accumulation ne risque-t-il pas de me faire consommer davantage ?

Non, parce que la multiplication des tranches horaires permet d'améliorer le confort. Aucune intervention de votre part n'est nécessaire pour les équipements raccordés sur l'exclusif de nuit.

11) Comment puis-je profiter de ce changement d'horaire pour réduire ma facture ?

Rien ne change. Il suffit d'essayer de concentrer votre consommation sur les tranches d'heures « creuses », c'est-à-dire les jours de semaine entre 3h00 et 7h00, entre 11h00 et 14h00 et entre 22h00 et 0h00. Les horaires du bihoraire restent inchangés et donc en heures creuses le week-end.

12) Pourquoi ai-je reçu un courrier et pas mon voisin ?

Tous les clients raccordés au même réseau de distribution et disposant du tarif bihoraire ou exclusif nuit devraient avoir reçu un courrier personnalisé les informant du test.

Si votre voisin n'a pas reçu notre courrier, c'est qu'il n'est pas situé sur la même partie du réseau de distribution, soit qu'il ne dispose pas du tarif bihoraire ou de l'exclusif de nuit.

13) Quelles sont les communes concernées par ce test-pilote ?

Ce sont principalement les communes de **Yvoir** (5530) – avec en périphérie quelque sous-communes de Dinant (5500) et Assesse (5330) –, **Cerfontaine** (5630) et **Walcourt** (5650) ainsi que certaines de leurs sous-communes qui sont concernées par le test. Attention, le teste ne s'appliquera pas dans toutes les rues des communes et sous-communes impliquées.

* * *

